

AU/31/1.1.3/20231206/176

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses article L2122-1 et R 2122-3 3

CONSIDERANT que les services municipaux font usage de logiciel pour la gestion des services Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse et Restauration Scolaire, hébergé sur des serveurs sécurisés mis à disposition par le prestataire fournisseur ;

CONSIDERANT que pour des raisons de continuité de service public ce logiciel nécessite une maintenance et une mise à jour régulière ;

VU la proposition de contrats présentées par la société Agora Plus pour l'hébergement et la maintenance de son logiciel de gestion des affaires scolaires et familiales

## DECIDE

de signer les marchés publics :

- dont l'objet est l'hébergement, la maintenance et la mise à jour régulière du logiciel avec la société Agora Plus – 60 Rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff
- Pour un montant de :
  - Hébergement et infogérance de la solution (redevance annuelle) .....4 950€ HT
  - Assistance, mise à jour de la solution (redevance annuelle) .....8 075€ HT

PRECISE que ces contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

PRECISE que les prix sont fermes pour toute la durée du contrat soit au maximum 3 ans.

PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 6 décembre 2023

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 11/12/2023

Publié le : **11 DEC. 2023****Christian GROS****Maire de MONTEUX**